



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° BUR/2022/1-2

PREFET DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE

15 DEC. 2022

COURRIER N° 2

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-deux,
- en exercice	5	Le vendredi 2 décembre 2022 à 8 H 30,
-		le Bureau du Conseil d'Administration du Service
- présents	4	Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-
- pour	4	Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la
- contre	0	présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président,
- abstention	0	dans le bureau de M. CANNAT au Conseil
- ne participant pas au vote	0	Départemental – Place St-Arnoux à GAP.

Etaient présents :

Madame Valérie GARCIN-EYMELOUD
Monsieur Daniel GALLAND
Monsieur Christian HUBAUD

Etait excusée :

Madame Chantal EYMELOUD

OBJET : Aliénations de matériels roulants

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours dispose de véhicules devenus inutiles en raison de leur vétusté et leur obsolescence.

Ces matériels ont fait l'objet, soit d'acquisition par le service départemental d'incendie et de secours, soit d'une mise à disposition dans le cadre des conventions de transfert de compétence en matière d'incendie et de secours.

Leurs références sont jointes en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2022/1-2;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'aliénation de ces véhicules, les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► autorisent le Président ou son délégué à procéder à leur mise en vente ou à leur cession gratuite en l'état.

- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
- par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Marcel CANNAT



Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 15 DEC. 2022

et de la publication-notification
le : 15 DEC. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrice MOREAU



ANNEXE à la délibération BUR n° 2022/5-5 relative à l'aliénation de matériels roulants

Véhicules réformés avec conservation pour réalisation d'une banque pièces détachées										
Type	Marque	Modèle	Immat.	1ère mise en service	Etat général	Km	Carburant	Nb de places	Observations	N° d'inventaire
CCF	MAN	L220 C	1914 KR 05	18/12/2002	Vétuste	27985	GO	5	Ex CIS La Grave- Boite de vitesse HS- Conservé au titre de banque de pièce détachée pour les autres CCF	2002-131.1 à 6 2017-129

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **15 DEC. 2022**

et de la publication-notification
le : **15 DEC. 2022**

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonial Hors Classe PATRICE MOREAU

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

MARCEL CANNAT